

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par  
M. Dutoit  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 29 de cet article :

« Les membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° représentent au moins les trois quarts de l'effectif du conseil. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.